

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2006

L'an deux mille six, le vingt novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT - Mme NUSSLI - Melle RATH - MM. OPPERMANN - BASTIAN - BAUDINET - Mme BUCHERT - M. DEBIEUVRE - Mme DURET - MM. HASSLER - GANTER - Mmes JUNG - KAISER - MM. MISCHLER - QUIRI - Mmes REIBEL - ROLAND - SCHUSTER - M. SONNTAG - Mme STENGEL - Melle WEIL - M. WEISS

Absentes représentées : Mmes AESCHELMANN - KOENIG

Absent excusé : M. SCHOENFELD

.....

Avant de passer à l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire donne lecture des courriers de Mesdames Béatrice GANGLOFF, de Suzanne JUNG et de Monsieur Patrick SCHOENFELD.

Mme Gangloff demande une modification du compte rendu de la séance du Conseil concernant le point 18 « communications diverses » en modifiant la dernière phrase « Mme Gangloff répond que l'Architecte des Bâtiments de France *a donné son accord* » par « *a été consulté et donné son avis* ».

M. MISCHLER revient sur ce point et donne lecture d'un courrier de Madame Hélène KOENIG, absente.

.../...

Monsieur BRONNER rappelle la règle constante qu'il applique en la matière, à savoir, si une demande de permis de construire reçoit un avis défavorable de la part de l'Architecte des Bâtiments de France et que celle-ci n'est pas située dans le domaine préservé ou en dehors de la zone de la ZPPAUP, il essaye de

trouver un arrangement qui convient aussi bien à la Commune qu'au dépositaire du permis de construire. Concernant le cas d'espèces, c'est ce qui a été appliqué.

Dans son courrier Monsieur SCHOENFELD, explique son absence, par son incompréhension des deux reports de date de la séance du Conseil. M. le Maire rappelle que l'établissement d'un calendrier des réunions n'est pas obligatoire, de même que le respect de ce dernier. Il estime que si les dossiers prévus à l'ordre du Jour et les différents documents y afférents ne sont pas prêts ou incomplets, il vaut mieux reporter une séance.

En réponse au courrier de Mme JUNG, M. BRONNER précise qu'il n'avait aucune obligation de passer le point concernant le déplacement du Monument aux Morts au Conseil. Une simple signature de sa part aurait suffi pour réaliser les travaux puisqu'il a une délégation permanente du conseil pour contractualiser les marchés publics à procédures adaptés. Toutefois, il a estimé nécessaire que chaque conseiller puisse s'exprimer à ce sujet.

Concernant le reproche de Mme JUNG à propos du décès de l'ancien Curé de Vendenheim, M. BRONNER souligne que cette triste nouvelle lui a échappé et il aurait souhaité que Mme KOENIG, conseillère chargée d'assurer le lien avec la Paroisse, l'en informe afin d'associer la Commune à cette cérémonie funèbre.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2006

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2006 a été adopté par 5 voix contre, 1 abstention, 22 pour.

M. Jean MISCHLER demande si la séance du Conseil est enregistrée, M MONTERO répond par la négative, l'appareil enregistreur étant en panne.

ADMINISTRATION GENERALE

2°) Désignation de la Commission d'Appel d'Offres

M. le Maire rappelle que, par délibérations du 14 mai 2001, 9 décembre 2002 et le 3 mai 2004, le Conseil Municipal a créé et modifié la composition de la Commission d'Appel d'Offres. De par la matière à traiter, cette Commission occupe une place toute particulière au sein du Code Général des Collectivités Territoriales du fait du statut des avis qu'elle rend.

Suite aux deux renouvellements partiels intervenus dans sa composition, le contrôle de légalité a attiré notre attention sur la fragilité que pourraient avoir les décisions de cette Commission en cas de litige car nous devons respecter intégralement les modalités de remplacement prévues à savoir « *il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la dite liste.*

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres, lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ».

Il nous a donc été conseillé de prendre une décision qui renouvelle l'ensemble des membres de cette Commission.

Il est donc proposé au Conseil d'y donner une suite favorable et de procéder au renouvellement complet de cette Commission d'Appel d'Offres. Il est proposé au Conseil de reconduire l'ensemble des membres actuels. Les trois listes ont donné leur accord pour établir une liste unique respectant le droit des groupes minoritaires comme suit :

Président :	M. Henri BRONNER
Membres titulaires :	M. Roland QUIRI M. François CLEVENOT Mme Béatrice GANGLOFF M. Jean MISCHLER M. Paul WEISS
Membres suppléants :	Mme Lucie NUSSLI M. Marc OPPERMAN Mme Simone SCHUSTER Mme Hélène KOENIG Mlle Christine WEIL

MM. MISCHLER et WEISS demandent confirmation au cas où un membre titulaire de leur liste ne peut participer à une réunion de cette Commission, le membre suppléant de la même liste sera convoqué. M. BRONNER le confirme.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant la remarque du contrôle de légalité concernant le renouvellement partiel de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les articles L 22-I-alinéa c et L 22-III du Code des Marchés Publics,

Vu L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président :	M. Henri BRONNER
-------------	------------------

Membres titulaires :	M. Roland QUIRI M. François CLEVENOT Mme Béatrice GANGLOFF M. Jean MISCHLER M. Paul WEISS
Membres suppléants :	Mme Lucie NUSSLI M. Marc OPPERMANN Mme Simone SCHUSTER Mme Hélène KOENIG Mlle Christine WEIL

3°) Règlement intérieur de l'Espace Culturel - mise en place d'une caution lors des locations

Mme Carine DURET, Conseillère Municipale déléguée, propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de l'Espace Culturel ci-dessous, instaurant une caution de 350 € et diverses consignes à respecter lors de la mise à disposition de l'Espace Culturel :

REGLEMENT INTERIEUR :

Ce règlement fait intégralement partie du contrat qui vous à été remis, ses clauses doivent être scrupuleusement respectées

Caution

Une caution de 350 € couvrant l'utilisation de la salle et du matériel est demandée. Celle-ci sera restituée au preneur dans la quinzaine qui suit la manifestation si aucune dégradation n'a été constatée.

.../...

Durée de la manifestation

Les horaires de la manifestation sont à définir avec le Service Vie Culturelle et Animation.

Le dépassement de ces horaires entraînera des frais supplémentaires à la charge du preneur, calculés au prorata temporis.

Aménagement et installation des locaux

Le preneur est tenu responsable de la dégradation des matériels et locaux utilisés (bar, vestiaires, toilettes), des vols d'objets mobiliers. **Il doit en outre souscrire une assurance garantissant les risques et responsabilités liés à l'organisation de la manifestation.**

Pour satisfaire aux normes de sécurité officielles, le nombre de personnes accueillies ne peut excéder, toutes catégories confondues (public, organisateur, artiste...), **362 personnes en Salle Goetz, 170 personnes en Salle Polyvalente,**

150 personnes à l'Auditorium. Le preneur aura le souci de choisir une méthode pour comptabiliser avec précision cette jauge.

Il est interdit d'entraver la circulation, les portes coupe feu et les issues de secours par des chaises, tables ou autres objets et matériel, dans la salle et les halls. L'organisateur est tenu d'établir un plan de salle avant sa venue, respectant les normes de sécurité et en particulier le dégagement des issues de secours.

Chaque preneur peut prévoir une *décoration* qui n'est que provisoire et qui doit être **démontée à l'issue de la manifestation**. Cette décoration ne doit pas être un risque pour les participants en particulier au regard des normes incendie. Elle ne doit non plus obstruer les éléments de sécurité (lumières, issues de secours, etc....)

Les accrochages ou collages sur la façade, les entrées, les couloirs, le bar et aux murs des salles sont strictement interdits. L'avis des responsables du lieu sera sollicité avant tout montage de décoration

L'utilisation de la scène de la salle Gaston Goetz est réservée aux spectacles. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande préalable.

Il est strictement interdit au public de monter sur la scène. Il est formellement interdit aux preneurs d'utiliser les passerelles, le matériel technique ou encore d'aller dans la machinerie de la salle.

Une vacation "sonorisation/éclairage" pourra être facturée en sus selon la demande technique de l'organisateur.

Nettoyage

Un chariot de lavage est à disposition (à demander au gardien).

Les salles et locaux mis à la disposition du preneur devront impérativement être nettoyés. Le rangement et nettoyage des équipements font intégralement partis des horaires de locations.

La vaisselle est comprise dans le tarif de location L'utilisation de celle-ci entraînera son nettoyage.

En cas de dégradations du matériel ou de casse de vaisselle, celles-ci seront facturées au coût du remplacement à l'identique pour le matériel et à 2,50 € par assiette et 1,50 € l'unité pour les verres.

La vérification complète des locaux et du matériel sera effectuée par le preneur et le responsable du bâtiment à la fin de la manifestation. Si cette vérification n'est pas assurée du fait de l'absence du preneur, la caution reste acquise à la Commune. »

M. MISCHLER souhaiterait que la caution ne s'applique pas aux associations fédinoises. Si ces dernières causaient des dégradations lors de l'utilisation de l'Espace Culturel, une déduction pour les frais de nettoyage et de réparation pourrait être faite à leur subvention de fonctionnement. Il aimerait savoir également si les heures de nettoyage sont incluses dans les horaires de location des salles. Mme DURET répond par l'affirmative à cette dernière question

M. Claude KUHNE estime également que la caution demandée aux associations fédinoises ne serait pas forcément nécessaire. M BRONNER propose d'en parler à différentes associations avant de prendre une décision définitive.

M. MISCHLER rappelle qu'il ne vote ce point qu'à condition que les associations fédinoises soient dispensées du paiement de la caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Considérant le développement des locations de l'Espace Culturel,

Considérant la nécessité d'assurer la préservation des lieux et des choses louées,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Approuve :

- Le règlement intérieur de l'Espace Culturel.
- Le remboursement du matériel ou de la vaisselle cassée selon les principes suivants : facturation du coût du remplacement à l'identique pour le matériel et à 2,50 € par assiette et 1,50 € l'unité pour les verres.
- La facturation des dépassements d'horaire au prorata temporis.

4°) Adhésion de la Commune à l'Association internationale des Amis de Tomi Ungerer

Mme Christine KAISER, Conseillère Municipale déléguée, propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association Internationale des Amis de Tomi UNGERER.

Cette Association « a pour objet et but de promouvoir l'œuvre de Tomi UNGERER sous toutes ses formes, de préserver et défendre ses intérêts, de regrouper et de faire se rencontrer les amis et les amateurs de Tomi UNGERER, d'organiser des rencontres, soirées lectures, débats, voyages thématiques ou conférence, de développer l'aspect de son œuvre concernant les enfants, l'activité éducative et l'éveil de ceux-ci, de faciliter l'information des membres

de l'association concernant l'œuvre de Tomi UNGERER par tous les moyens appropriés, en particulier par la parution régulière d'un bulletin ».

La Commune en choisissant pour parrain de sa Médiathèque, Monsieur Tomi UNGERER, en développant par celle-ci la diffusion de Ses œuvres, s'inscrit pleinement dans les objectifs de cette Association et il convient dès lors, de lui accorder le soutien de la Commune dans les actions qu'elle engage.

Il est donc proposé d'adhérer à cette Association comme membre bienfaiteur au tarif de 80 € pour cette année.

M. MISCHLER demande s'il existe une échelle de valeur pour le montant de la cotisation, la Commune étant membre bienfaiteur de cette Association. M. Jean-Pierre MONTERO précise que le montant de 80 € est fixé annuellement par l'Association et est identique à tous les membres bienfaiteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant les objectifs de l'Association Internationale des Amis de Tomi UNGERER,

.../...

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités locales,

Décide :

- d'adhérer à l'Association Internationale des Amis de Tomi UNGERER comme membre bienfaiteur,
- de s'acquitter de la cotisation, pour le montant défini par le Conseil d'Administration de cette Association.

5°) Gardiennage du chapiteau d'alambic restant sur le territoire de la Commune

M. BRONNER rappelle que suite à la fermeture du débit de tabac, rue du Général Leclerc, dépositaire actuel du chapiteau d'alambic ou (col de cygne) mis à disposition des propriétaires d'alambic, et dans le but de maintenir ce service rendu à nos concitoyens, le bureau des douanes de Strasbourg a proposé à la Commune de reprendre cette charge et de la déléguer à un Agent de la Commune.

Ce dernier prendra l'engagement de stocker le chapiteau ou toute autre pièce de l'alambic dans un local sécurisé et de tenir un registre, d'y annoter les dates et heures de retrait ainsi que celles de retour de ces pièces.

L'accès à ces pièces se fera pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

L'Agent en charge de cette responsabilité serait Monsieur Bernard SPEICH, Magasinier sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'y réserver une suite favorable et de percevoir les droits y afférents.

MM. MISCHLER et WEISS aimeraient savoir si ces pièces seraient disponibles le week-end, donc en dehors des heures d'ouvertures de la Mairie. M. BRONNER estime de son devoir de s'en tenir à la demande fixée par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 1 abstention, 25 voix pour,

Considérant la demande du Service des Douanes de Strasbourg et la carence de l'initiative privée,

Vu le guide de la distillation pour les départements d'Alsace-Moselle.

Vu l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accepte :

- la charge de gardien du chapiteau d'alambic,
- de tenir le registre y afférant,
- d'annoter les dates et heures de retrait ainsi que celles de retour de ces pièces,
- de percevoir les droits y afférents.

Confie cette mission à :

- Monsieur Bernard SPEICH, Agent de la Commune faisant fonction de magasinier.

URBANISME

6°) Vente de terrain rue des Merles

M. BRONNER rappelle que la Commune de Vendenheim est actuellement propriétaire d'un terrain cadastré section 3 n° 199/40 d'une superficie de 15,05 ares situé entre la rue des Merles et le Canal de la Marne au Rhin, permettant d'accéder à l'aire de jeux des Perdrix.

Suite à des travaux de clôture effectués par un riverain, il s'est avéré qu'une partie de ce terrain, bien qu'appartenant à la Commune de Vendenheim, était intégrée dans la propriété du 20 rue des Merles et ce, depuis plus de 10 années (voir plan ci-joint). Dès lors, cette partie de terrain a été distraite du domaine public sans conséquence sur l'intérêt général durant toutes ces années.

La Commune n'en ayant pas usage à l'avenir, il est proposé de régulariser la situation en vendant la parcelle référencée section 3 n° (2)/40 d'une superficie de 0,11 are à Monsieur et Madame RAVET, propriétaire riverain.

Le Service des Domaines a estimé le terrain à 10 000 € l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que ce terrain, de par une erreur matérielle des époux RAVET, n'a jamais été incorporé,

.../...

Considérant que la Commune n'a pas l'usage d'une partie de ce terrain sise section 3 n° (2)/40 d'une superficie de 0,11 are et que celle-ci a été incluse dans le terrain de Monsieur et Madame RAVET,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et les époux RAVET qui acceptent d'acheter ce terrain au prix de 10 000 € l'are, soit 1 100 € pour 0,11 are,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Accepte de vendre la parcelle référencée section 3 n° (2)/40 à Monsieur et Madame RAVET au prix de 10 000 € l'are, soit 1 100 € pour 0,11 are,
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

FINANCES

7°) Réfection de l'Eclairage du terrain d'entraînement du Stade Waldeck :

M. François CLEVENOT, Adjoint au Maire, indique que le terrain d'entraînement du Stade Waldeck enregistre de nombreuses coupures liées à la vétusté de l'ensemble de cet équipement. Il convient aujourd'hui de le renouveler. Le coût de l'opération s'élèvera à 19.444,09 €.

En outre, ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches pour l'obtention de ces subventions auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant l'état de vétusté de l'éclairage du terrain d'entraînement du Stade Waldeck,

Vu le guide des aides du Conseil Général,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise :

- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches en vue de l'obtention d'une subvention pour la réfection du terrain d'entraînement du Stade Waldeck.

.../...

8°) Indemnisation pour perte de culture liée à la création de deux places de retournement Rue du Ruisseau

Mme Béatrice GANGLOFF, Adjointe au Maire, rappelle que le 14 décembre 2005, la Commune de Vendenheim a acquis trois parcelles en vue de la réalisation de places de retournement rue du Ruisseau.

Les baux courant sur ces parcelles acquises ont été résiliés à la date du 16 août 2006 et il convient en contre partie d'accorder une compensation financière conformément à l'article L411-32 du Code Rural pour perte de culture sur les surfaces concernées aux deux exploitants agricoles louant ces parcelles.

La compensation financière comprend trois éléments :

- une indemnité de revenu de 64,15 € par are,
- une indemnité de perte de fumure de 3,94 € par are,
- une indemnité de 12,83 € par are lorsque le terrain est non ensemencé et lorsque le terrain est planté, le barème de la Chambre d'Agriculture indique une indemnité de 717,46 € par are.

Les montants des indemnisations sont calculés comme suit :

- SCEA du Ruisseau pour la parcelle 552/116 section 51 soit $(64,15 + 3,94 + 12,83) \times 0,98 = 79,30$ € et pour la parcelle 554/124 section 51 soit $(64,15 + 3,94 + 12,83) \times 0,88 = 71,21$ €, soit un total de **150,51 €**.
- EARL HASSLER pour la parcelle 556/127 section 51 soit $(64,15 + 3,94 + 395,96) \times 1,64 = 761,04$ €

M. MISCHLER et M. HASSLER ne prennent pas part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour,

Décide de procéder à l'indemnisation des locataires dont le bail a été résilié suite à l'acquisition des terrains par la Commune et à la réalisation de deux places de contournement, comme suit :

- SCEA du Ruisseau pour la parcelle 552/116 section 51 soit $(64,15 + 3,94 + 12,83) \times 0,98 = 79,30$ € et pour la parcelle 554/124 section 51 soit $(64,15 + 3,94 + 12,83) \times 0,88 = 71,21$ €, soit un total de **150,51 €**.

- EARL HASSLER pour la parcelle 556/127 section 51 soit (64,15 + 3,94 + 395,96) X 1,64= 761,04 €.

9°) Subvention pour maison à colombage

M. CLEVENOT présente le dossier suivant : Monsieur Christian HOEHLINGER, demeurant 10 Rue Au Rempart à Vendenheim, sollicite une subvention pour des travaux de ravalement des façades de sa maison d'habitation.

Le montant global des travaux s'élève à 7 596 € TTC.

Il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 565,71 € selon le tableau ci-joint. Monsieur HOEHLINGER devra toutefois préciser la nature des matériaux mis en œuvre pour la réfection des façades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides du Conseil Général,

Vu la décision du Conseil Municipal du 27 février 2006,

Vu les devis présentés par M. HOEHLINGER,

- Accorde à Monsieur Christian HOEHLINGER une subvention d'un montant de 565,71 € pour des travaux de ravalement des façades de sa maison d'habitation à verser sur présentation des factures dûment acquittées.

10°) Frais de chauffage, consommation d'eau et loyers des garages

A Frais de chauffage

La délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2005 avait arrêté les sommes dues pour les frais de chauffage couvrant la période du 1^{er} septembre 2002 au 31 août 2004. Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le décompte des frais de chauffage pour la période du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2005 et selon le décompte établi par la Société URATE :

Frais de chauffage	Du 1 ^{er} septembre 2004 au 31 août 2005
Mme TISSOT	1244,10 €
Mme CHWARSCIANEK/SCHUSTER	449,60 €
M. NOURANI (2/12)	161,10 €

M. RICHERT (6/12)	483,28 €
Mme MARCELIN	506,25 €
M LEMOINE/RICHERT (3/12)	176,40 €
M. LEMOINE (9/12)	529,20 €
M. SCHLAGDENHAUFFEN	818,90 €

Mme SCHUSTER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour,

Considérant le relevé établi par la Société de Contrôle URATE,

Vu le décompte établi à partir de ce relevé,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve les frais de chauffage énumérés ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2005.

B) Frais de consommation d'eau

Aucune augmentation de prix n'étant intervenue, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le prix fixé par la délibération du 04 avril 2005 soit 31 €/ personne/ semestre.

Mme SCHUSTER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour,

Considérant que le SDEA n'a pas modifié ses tarifs de tarification de l'eau potable depuis 2003,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la fixation des frais de consommation d'eau à raison de 31 € par personne et par semestre.

C) Loyer des garages :

Il est proposé au Conseil d'adopter le nouveau tarif qui se décompose comme suit : prix arrêté par le Conseil Municipal du 04 avril 2005 augmenté de l'indice de référence des loyers courant de la période du 04 avril 2005 au deuxième semestre 2006, publié par l'INSEE, soit pour cette année 2006 ; 211,73 € arrondi à 212,-€.

Mme SCHUSTER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour,

Considérant l'augmentation de l'indice de référence des loyers courant pour la période du 04 avril 2005 au deuxième semestre 2006,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la fixation des frais des garages pour l'année 2006 pour un montant de 212,- €.

Charge M. le Maire du recouvrement de ces différentes charges payables par le canal de la Trésorerie de Strasbourg- Nord - Schiltigheim.

Les crédits nécessaires sont prévus « en recettes » article 7067 au Budget Primitif de l'Exercice 2006.

11°) Subvention Club de Tir Ajax

M. Claude KUHNE précise que la Société de Tir Ajax est un club affilié à la Fédération Française de Tir depuis le 30 mai 1973. Elle est locataire des installations sise au Waldeck (lieu dit BETSCH). Son bail a été renouvelé par décision du Conseil Municipal du 9 Mai 2005 pour la période du 1^{er} Novembre 2005 au 31 Octobre 2020.

Lors du renouvellement de ce bail, la Municipalité avait insisté sur la nécessité de maintenir le stand de tir aux normes de sécurité. Cette préoccupation est également partagée par la Fédération Française de Tir qui a encouragé l'ensemble de ses sociétés à l'adoption de nouvelles normes de sécurité. C'est dans cette voie que s'est engagé la Société de Tir Ajax avec ses membres et les travaux, réalisés par elle, auraient pu être à la charge de la commune propriétaire.

Ces travaux de sécurité se sont montés à environ 5000 € (y compris les heures de travail bénévole) susceptibles d'être subventionnées par le Conseil Général sous condition de participation de la Commune. Dans ce cas, le montant de l'aide communale serait équivalent au loyer annuel qu'elle devrait percevoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de subventionner les travaux de mise en sécurité au centre de Tir de la Société AJAX en la dispensant du versement du loyer 2006/2007 d'un montant de 1000 € qu'elle aurait dû verser à la Commune.

- 2006/2007 d'un montant de 1000 € qu'elle aurait du verser à la Commune. Dans ce cas, le montant de l'aide communale est équivalent à la subvention que la Commune aurait dû verser.

M. MISCHLER remarque que cette association n'est pas fédinoise, et précise qu'il faut être parrainé pour y adhérer. M. KUHNE pense qu'il est normal que les adhésions soient encadrées car cette activité peut-être dangereuse. De plus,

cette association exerce son activité dans la commune, dans un bâtiment et un terrain communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions

Considérant la demande introduite par la Société AJAX,

Considérant les travaux de sécurité entrepris par cette Société qui auraient été susceptibles d'être assumés par la Commune en tant que propriétaire des lieux et locaux,

Considérant la proposition de l'Adjoint au Maire en charge de l'instruction de ce dossier,

Vu le Guide des aides du Conseil Général du Bas Rhin,

Vu le bail de location liant la Commune et la Société de Tir AJAX et en particulier son article 5,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- de subventionner les travaux de mise en sécurité au centre de Tir de la Société AJAX en la dispensant du versement du loyer 2006/2007 d'un montant de 1000 € qu'elle aurait du verser à la Commune.
- Dans ce cas, le montant de l'aide communale est équivalent à la subvention que la Commune aurait du verser.

12°) Subvention SRI LANKA

Madame Lucie NUSSLI, Adjointe au Maire, rappelle que la délibération du 27 février 2006 avait décidé le principe du versement d'une subvention d'environ 6000 € afin de participer au financement d'un accueil de jour sans hébergement à Colombo pour venir en aide aux orphelins du Tsunami.

La délibération avait prévu de compléter les aides déjà recueillies par le Comité des Fêtes de manière à rassembler 30 000 €.

A ce jour, le Comité des Fêtes est parvenu à rassembler 26 301,06 € de dons sur un compte exclusivement ouvert à cet effet. La Commune devrait donc compléter cette somme à hauteur de 3 700 € afin de totaliser les 30 000 € prévus. La Municipalité propose d'augmenter cette subvention à 5000 €.

Celle-ci sera versée au Comité des Fêtes de Vendenheim, qui aura pour mission de verser la totalité de l'aide à l'organisation non gouvernementale SUNFO chargée de la conduite du projet.

M. WEISS demande quelle somme a versé la Ville de Thann. Mme NUSSLI répond que la Ville de Thann, partenaire de Vendenheim sur ce projet, a versé 16 000 €.

M. MISCHLER demande que le point soit fait dans le compte-rendu sur les sommes récoltées par le Comité des Fêtes de Vendenheim et sur les versements effectués.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

Considérant les fonds recueillis par les Associations Fédinoises et les différents partenaires pour financer un accueil de jour sans hébergement à Colombo, projet porté par l'organisation non gouvernementale SUNFO,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 17 octobre 2005 et du 27 février 2006,

Vu les articles L 1114-1 à 1114-7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les Communes à intervenir dans l'aide humanitaire d'urgence,

Décide le versement de 5 000 € au Comité des Fêtes de Vendenheim, à charge pour ce dernier de reverser l'aide à l'organisation non gouvernementale SUNFO chargée de la conduite du projet.

Cette somme sera imputée à l'article 6574 crédits divers du BP 2006.

13°) Palmarès des maisons fleuries

M. CLEVENOT informe que, suite à la visite organisée par le jury chargé du palmarès des maisons fleuries, le 12 juillet 2006 et sur sa proposition, le Conseil Municipal est appelé à attribuer des récompenses aux lauréats.

.../...

Il est proposé un crédit de **2.233,-€** à répartir entre les personnes qui ont été primées, sous forme de bons d'achats auprès des commerçants DANY FLORA, JARDINS ISSLER ou JARDILAND.

Les différents prix proposés par le Jury Communal sont :

MAISONS INDIVIDUELLES

Nombre	Prix	Valeur	Total
3	Prix d'Excellence	153 €	459 €
3	Prix d'Honneur	122 €	366 €
2	Premier Prix d'Honneur	92 €	184 €

BALCONS FLEURIS

Nombre	Prix	Valeur	Total
2	Prix d'Excellence	153 €	306 €
2	Prix d'Honneur	122 €	244 €

MAISONS ALSACIENNES

Nombre	Prix	Valeur	Total
2	Prix d'Excellence	153 €	306 €
1	Prix d'Honneur	122 €	122 €

COMMERCES

Nombre	Prix	Valeur	Total
2	Prix d'Honneur	77 €	154 €

PRIX SPECIAL DU JURY

Nombre	Prix	Valeur	Total
1	Spécial Jury	92 €	92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la proposition du jury chargé des maisons fleuries,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- arrête le palmarès du concours des maisons fleuries tel que référencé ci-dessus et décide de voter un crédit de 2233 €,
- attribue un bon d'achat de la valeur définie aux lauréats, dont la liste nominative est arrêtée par le Jury Communal,
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires à l'article 6714 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

14°) Décision budgétaire modificative Ecole Musique « Ravel »

Mme DURET indique que la participation de la Commune de Vendenheim à l'Ecole de Musique Intercommunale Ravel s'élève pour l'année 2005/2006 à 45 467,17 €.

A cette somme, se rajoute un montant de 6 490 €, correspondant aux frais engagés pour couvrir le fonctionnement de l'actuelle Ecole de Musique pour la période courant d'octobre à décembre 2006.

Ainsi, c'est un total 51 957,17 € qu'il nous est demandé de verser à la Commune de Mundolsheim. Le tableau des subventions du Budget Primitif 2006 prévoyait la somme de 31 000 € au profit de la Commune de Mundolsheim pour sa gestion de l'Ecole de Musique.

Dès lors, il convient de compléter ces crédits par un transfert de 20 957,17 € de l'article 66111 à l'article 65735 « subvention de fonctionnement versée à des groupements de collectivité »

Suite à une demande de Mme JUNG, Mme DURET précise que 115 enfants de la Commune sont inscrits à cette école.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, par 24 voix pour et 4 abstentions,

Décide :

- le versement à la Commune de Mundolsheim pour sa gestion de l'Ecole de Musique Intercommunale Ravel de 45.467,17 € pour l'année 2005/2006 et de 6.490 € pour solder 2006, soit un total de 51 957,17 €.
- de transférer 20.957,17 € de l'article 66111 à l'article 65735 « crédits attribués à la Commune de Mundolsheim ».

15°) Décision Budgétaire modificative liée à la création du SIVU de l'Ecole de Musique RAVEL

Mme DURET informe également que, à compter du 1^{er} janvier 2007, l'Ecole de Musique « RAVEL » sera administrée par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (arrêté préfectoral du 10 Août 2006)

A son démarrage, le SIVU aura immédiatement besoin de trésorerie pour pouvoir faire face à ses dépenses courantes et notamment au paiement des traitements de ses agents. A cette fin, la Commune de Vendenheim est sollicitée afin de verser une avance sur l'exercice 2007 correspondant environ à 3 mois de fonctionnement.

Le Budget Primitif de cette structure pour l'exercice 2007 est estimé à 66 100 €. C'est donc la somme 16 525 € que la Commune de Vendenheim est appelée à verser en décembre 2006 comme acompte sur l'exercice 2007.

Afin de pourvoir au mandatement de cette dépense, il convient de transférer 16 525 € de l'article 61523 à l'article 65735.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour, 5 abstentions et 1 contre

Considérant la demande de la Commune de Mundolsheim de 45 467,17 € pour l'année 2005/2006 et de 6 490 € complémentaires pour solder l'année 2006,

Considérant l'insuffisance des crédits attribués à la Commune de Mundolsheim pour sa gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique Ravel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Décide :

- le versement à la Commune de Mundolsheim pour sa gestion de l'Ecole de Musique Intercommunale Ravel de 45.467,17 € pour l'année 2005/2006 et de 6.490 € pour solder 2006, soit un total de 51.957,17 €.
- de transférer 20.957,17 € de l'article 66111 à l'article 65735 « subvention de fonctionnement versée à des groupements de collectivité »

.../...

16°) Décision budgétaire modificative opération « Vestiaires Stade Waldeck »

Mme GANGLOFF précise que la construction des vestiaires au Stade du Waldeck s'élevait au moment de l'attribution du marché du 2 septembre 2005 à 448 105,10€ TTC (inclus la maîtrise d'œuvre, mission SPS et contrôle technique). A ce titre, 450 000 € ont été inscrits au Budget Primitif 2006.

Des travaux supplémentaires ont entraîné deux avenants :

- Le lot 1 gros œuvre attribué à SOCASTO a été augmenté de 14 329,90 € TTC.
- Le lot 7 sanitaires attribué à JAMBERT a été augmenté de 4 028,13 € TTC.

Au total, le marché initial a été augmenté de 18 358,03 € TTC.

Il convient donc de transférer 16 463,13 € de l'opération 18 « construction ateliers » article 2313 à l'opération 13 « Construction Vestiaires Waldeck » article 2313 au Budget Primitif 2006 afin d'augmenter les crédits disponibles (Soit 448 105,10 € + 18 358,03 € - 450 000 €)

Le détail du marché et sa situation de règlement au 6 novembre 2006 sont joints en annexe.

Lot	Objet	Entreprise	Marché	Avenant(s)	marché total TTC	total payé TTC	reste à payer
1	gros œuvre	SOCASTO	98 810,85 €	14 329,90 €	113 140,75 €	113 140,74 €	0,01
2	zinguerie	COUV STRASBOURGEOISE	5 698,64 €	- €	5 698,64 €	5 336,47 €	362,17
3	étanchéité	RIED ETANCHE	12 061,38 €	- €	12 061,38 €	11 458,64 €	602,74
4	isolation ext.	PALUSCI	27 120,63 €	- €	27 120,63 €	27 120,63 €	-
5	électricité	AMEC SPIE	27 497,15 €	- €	27 497,15 €	26 122,30 €	1 374,85
6	chauffage VMC	ZIEGELMEYER	58 388,72 €	- €	58 388,72 €	55 469,28 €	2 919,44
7	sanitaires	JAMBERT	38 603,26 €	4 028,13 €	42 631,39 €	38 603,26 €	4 028,13
8	serrurerie métallerie	SIGWALD	32 890,00 €	- €	32 890,00 €	30 767,70 €	2 122,30
9	menuiserie ext	NORBA	8 545,42 €	- €	8 545,42 €	8 118,15 €	427,27
10	meuniserie int	JUNG	16 690,18 €	- €	16 690,18 €	- €	16 690,18
11	Menuiserie						

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Considérant l'insuffisance des crédits prévus à l'opération 13 « vestiaires Waldeck »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

- décide de transférer 16 463,13 € de l'opération 18 « construction ateliers » article 2313 à l'opération 13 « Construction Vestiaires Waldeck » au Budget Primitif 2006.

AFFAIRES DE PERSONNEL

17°) Création de postes

M. Jean-Pierre MONTERO, Directeur Général des Services, rappelle que la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a instauré un programme d'accompagnement vers l'emploi durable de personnes ayant connus une période de chômage longue.

Cette loi permet ainsi la création de nouveaux contrats, notamment le contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ces nouveaux contrats étant applicables au secteur non marchand, la Commune de Vendenheim a déjà bénéficié de ce dispositif permettant d'accompagner des personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché de l'emploi en créant six postes aux Espaces Verts, Médiathèque, Propreté Urbaine, Espace Culturel.

Afin de permettre à un(e) jeune, l'acquisition d'une expérience professionnelle significative, il est proposé au Conseil de procéder au recrutement d'un(e) agent supplémentaire en contrat d'accompagnement d'une durée de 35 heures hebdomadaires dont 24 h seront remboursées par l'Etat.

Cette embauche permettra à la Médiathèque de faire face à un nouvel afflux d'abonnés (2700 actuellement) et d'assurer un niveau d'animations scolaires et autres important.

Le coût de cette embauche s'élève à 18.500 € par an hors aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 27 voix pour,

Considérant que la Commune de Vendenheim peut bénéficier des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant qu'il est important de contribuer aux efforts de solidarité prévus par le Plan de Cohésion Sociale du Gouvernement,

Vu les articles L. 322-4-10 à L. 322-4 - 13 et R. 322-17 à R. 322-17-3 du Code du Travail,

Vu la loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret N°2005-914 et N°2005-916 du 2 août 2005,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide la création de 1 poste « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CAE) à compter du 13 Novembre 2006 pour un emploi d'Aide Bibliothécaire.

18°) Déplacement du monument aux morts :

M. CLEVENOT présente ce point.

Afin d'offrir un lieu de cérémonie adapté à la sérénité, au recueillement, à la dignité et à l'apparat lors des manifestations devant le monuments aux morts, la municipalité a décidé de déplacer le monument aux morts sur un des espaces verts situé à côté de la Mairie.

Un marché à procédure adaptée a été lancé et portera sur le démontage du monument actuel et sa réimplantation ainsi que la création d'un aménagement paysager à son abord (cf. esquisse jointe). Le montant de ces opérations s'élèverait à 22 572,53 TTC €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce déplacement du monument aux morts.

M. WEISS précise qu'il ne participera pas à ce vote car il estime que le monument appartient à ceux qui l'ont financé, à savoir certains Fédinois car la Commune ne disposait pas de suffisamment de ressources après la guerre. Il demande ce qu'il adviendra des arbres de la Liberté plantés derrière le monument. M. BRONNER dit qu'ils resteront en place.

Mme JUNG fait lecture d'un texte, demandant au Conseil de réfléchir à un nouvel emplacement plus propice au recueillement que l'emplacement proposé à côté de la Mairie, qui est un lieu festif où se déroulent tout au long de l'année les différentes manifestations de la Commune. Elle précise aussi qu'elle ne participera pas au vote.

M. BRONNER tient à réaffirmer son désir de déplacer ce monument afin de pouvoir honorer comme il se doit ceux qui sont tombés pour la France. Il ne souhaite pas que l'on se déchire sur ce point et l'opinion de chacun à ce sujet doit être écoutée et respectée. Ce nouvel emplacement devra être propice au recueillement, il dit aussi qu'il souhaite associer non seulement les écoliers mais aussi les collégiens à ces manifestations autour de ce nécessaire travail de mémoire pour tenir compte des erreurs du passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 2 contre, 2 ne participant pas au vote.

Considérant qu'il convient d'offrir un lieu de cérémonie adapté à la sérénité, au recueillement, à la dignité et à l'apparat lors des manifestations devant le monument aux morts,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide,

- de déplacer le monument aux morts sur un des espaces verts situé à côté de la Mairie.
- la création d'un aménagement paysager à son abord.

19°) Autorisation pour Monsieur le Maire à signer une déclaration de travaux

M. CLEVENOT informe que la Commune souhaite modifier l'un des châssis vitrés situé dans la cage d'escalier donnant accès aux logements de l'école maternelle côté Gounod, afin de pouvoir assurer une ventilation du local. A ce jour, deux châssis vitrés fixes en bois sont en place. L'un d'entre eux sera remplacé par un châssis ouvrant en menuiserie aluminium ou PVC.

En conséquence, il est soumis à l'approbation du conseil municipal, d'accorder une autorisation à Monsieur le Maire, afin de déposer et de signer la déclaration afférente aux travaux précités.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la cage d'escalier donnant accès aux logements de l'école maternelle, côté rue Gounod,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L421-1, L421-2-1, L422-1 et L442-1,

Vu les articles L 2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise, Monsieur le Maire,

- à déposer et à signer la déclaration des travaux concernant la modification l'un des châssis vitrés situé dans la cage d'escalier donnant accès aux logements de l'école maternelle côté Gounod, afin de pouvoir assurer une ventilation du local. A ce jour, deux châssis vitrés fixes en bois sont en place. L'un d'entre eux sera remplacé par un châssis ouvrant en menuiserie aluminium ou PVC.

20°) Proposition d'acheter à l'Association Foncière de Vendenheim la partie du Neubaechel dont elle est propriétaire

M. BRONNER informe que, en prolongement de l'action de la municipalité pour réaménager le Muelbaechel, celle-ci a proposé à l'Association Foncière de Vendenheim de lui racheter les parcelles qui correspondent à l'emprise du lit du Neubaechel afin de le « renaturer ». Ce rachat s'effectuerait à l'euro Symbolique. La Commune affecterait ce ruisseau à son patrimoine public. Une servitude de passage grèverait les berges appartenant à l'Association Foncière afin de permettre le cheminement et l'entretien du cours d'eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet achat.

M. WEISS demande qu'un extrait cadastral soit joint au compte rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant l'intérêt environnemental que représente l'achat du lit du Neubaechel,

Considérant que le cours de ruisseau serait incorporé au domaine public afin de permettre son aménagement.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Approuve :

- l'achat auprès de l'Association Foncière de Vendenheim des parcelles correspondant à l'emprise du lit du Neubaechel au prix de 1 €, sous la condition de grever cette vente d'une servitude de passage afin de permettre le cheminement et l'entretien du cours d'eau,
- l'incorporation de ce cours d'eau au domaine public de la Commune,

Autorise,

- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y relatifs.

21°) Décisions budgétaires modificatives à la demande du Trésor Public.

Mme GANGLOFF avise les Conseillers que, par courrier du 28 septembre 2006, le Trésorier Municipal, Monsieur STAHL, nous a informé de la nécessité de régulariser un compte de tiers (le compte 4581) laissé ouvert avec 540 869,07 € depuis les années 80/90, à l'occasion de l'installation de la zone commerciale.

Par courrier du 2 novembre 2006, le Trésorier Payeur Général répondait à notre demande d'information complémentaire en nous proposant la marche à suivre.

Cette régularisation passe par une opération d'ordre qui doit se matérialiser par un mandat en investissement de 540 869,07 € au compte 204 « subventions d'équipement versées » et un titre de recette de la même somme au compte 4582 « opérations d'investissement sous mandat »

Cette opération d'ordre devra être complétée par une seconde : l'amortissement sur 15 ans de cette « subvention d'équipement » par un mandat du 15^e de la somme au compte 6811 et un titre équivalent au compte 2804.

Il convient dès lors de prévoir les crédits nécessaires par une série de décision modifiant le Budget Primitif 2006 :

- Les crédits manquant au compte 204 sont prélevés au compte 2313 opération 18 « construction des nouveaux ateliers ».
- Les crédits manquant au compte 4582 sont prélevés au compte 1641 « emprunts ».
- Les crédits manquant au compte 6811 sont prélevés au compte 64111 « rémunération du personnel ».
- Les crédits manquants au compte 2804 sont à prélevés au compte 1641 « emprunts ».

Aux différentes questions posées, Mme GANGLOFF confirme qu'il ne s'agit que d'écritures comptables. Ce montant inscrit en section « dépenses d'investissement » ne donnera pas lieu à déboursement et sera amorti sur 15 ans en section de fonctionnement. Cette régularisation se fera sur l'exercice budgétaire 2006.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à procéder à la régularisation demandée par le Trésorier Municipal de la façon suivante :

- un mandat en investissement de 540 869,07 € au compte 204 « subventions d'équipement versées » et un titre de recette de la même somme au compte 4582 « opérations d'investissement sous mandat »

- l'amortissement de cette « subvention d'équipement » par un mandat de 36 057,94 € au compte 6811 et un titre équivalent au 2804.

Décide d'amortir la somme mandatée au 204 sur une durée de 15 ans

Décide de procéder aux modifications du Budget Primitif 2006 suivantes :

- de transférer 540.869,07 € du compte 2313 opération 18 « construction des nouveaux ateliers » au compte 204 « subventions d'équipement versées »,
- de transférer 540.869,07 € du compte 1641 « emprunts » au compte 4582 « opérations d'investissement sous mandat »,
- de transférer 36.057,94 € du compte 64111 « rémunération du personnel » au compte 6811,
- de transférer 36.057,94 € du compte 1641 « emprunts » au compte 2804.

22°) Communications diverses portant sur divers marchés publics à procédures adaptées.

M. CLEVENOT apporte différents renseignements sur les points suivants :

.../...

Espace Culturel : 2^e phase des travaux

Par délibération du 2 mai 2006, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'aménagement intérieur et de sécurisation de l'Espace Culturel pour un montant de 330.000 € TTC.

Le montant des travaux relatif à la première phase des travaux (mise en place d'une tribune télescopique mobile et remplacement du parquet existant) s'élève à 136.449,73 € TTC.

Une décision modificative approuvée par délibération du 18 septembre 2006 a permis d'affecter un montant de 40.000 € à l'achat de fauteuils pour la salle de spectacle.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement intérieur et de sécurisation de l'Espace Culturel, la Commune va procéder aux consultations relatives à la 2^e phase, qui consiste notamment à :

- Dissocier les espaces destinés au centre socioculturel du reste du bâtiment en vue d'améliorer son fonctionnement,
- Sécuriser le bâtiment par la mise en place de cloisons ou de portes (interdiction par exemple de l'accès au 1^{er} étage en dehors des heures de fonctionnement de la Médiathèque ou de Spectacles),
- Créer un bureau d'accueil dans le hall d'entrée,

- Modifier et améliorer des installations d'éclairage (bar, médiathèque) et d'alarme incendie.

Le budget affecté à la 2^e phase des travaux est de 153.000 € TTC. Ce marché sera, comme la première phase, conclu sous la forme d'un marché négocié. Toutefois, certains lots, répondant aux prescriptions du Code des Marchés pourront être lancés sous la forme de marché public à procédure adaptée.

Le permis de construire sera déposé à l'issue du Conseil, et la consultation des entreprises va donc débuter.

Rénovation d'un logement

La Commune souhaite procéder à la rénovation d'un logement situé au-dessus de l'Ecole Primaire.

Les travaux concernent principalement la remise aux normes de l'installation électrique, la reprise des plafonds, revêtements muraux et revêtements de sol ainsi que la révision des menuiseries et des installations sanitaires. Le montant de cette rénovation est estimé à 35.500 €. Cette consultation va être engagée.

Consultation « Amiante »

La Commune a procédé au lancement d'un marché public à procédure adaptée afin d'établir un diagnostic amiante sur l'ensemble des bâtiments recevant du public ainsi que sur l'ensemble des bâtiments de son patrimoine privé. Le prestataire retenu devra également établir le dossier technique amiante. Les offres reçues sont en cours d'analyse.

Eclairage public :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 13 septembre 2004 avait décidé de confier à la Société ECOTRAL un diagnostic éclairage public. Celui-ci est maintenant réalisé et des études sont en cours pour déterminer les suites à donner à ce diagnostic pour assurer la maintenance et l'amélioration de ce réseau au moyen d'une consultation dont les éléments sont en cours d'élaboration.

Dans le même temps, le réseau d'éclairage public connaît des pannes ou des altérations suite à accident. Afin de ne pas obérer les décisions futures et gérer cette phase transitoire, la Municipalité a décidé de lancer un marché public à procédure adaptée et à bons de commande pour mener à bien les opérations d'entretien de ce réseau. Le montant total de ce marché s'échelonne entre 10 000 € et 50 000 €.

Dates des prochaines élections

Veillez prendre note du calendrier des prochaines échéances électorales.

A savoir :

Présidentielle : le 22 avril 2007 et le 6 mai 2007

Législatives : le 10 juin 2007 et le 17 juin 2007

M. WEISS informe qu'il ne sera certainement pas présent à Vendenheim au mois de juin 2007. Il le confirmera ultérieurement.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue, à ce jour,

le lundi 11 décembre 2006 A 20 H 30

M. le Maire clôt la séance à 22h30.

Le Maire,

H. BRONNER